

# Règlement intérieur Collège d'Aignan

2022/2023



« Il faut savoir ce que l'on veut. Quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire ; quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire ».  
Georges Clemenceau

« Il n'existe pas d'autre éducation intelligente que d'être soi-même un exemple ».  
Albert Einstein

**Le présent règlement intérieur a été adopté par le CA du collège lors d'un vote en séance intervenu le 4 juillet 2022.**

## Préambule

**Un établissement scolaire est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui.**

Le collège, établissement public local d'enseignement, est un lieu de travail et de vie dont les missions fondamentales sont :

**INSTRUIRE**, c'est-à-dire transmettre des savoirs et une culture ;

**ÉDUIQUER**, c'est-à-dire préparer le futur adulte à sa vie citoyenne et professionnelle.

Le présent règlement définit les moyens de réaliser ces missions. Celles-ci sont partagées au sein de la communauté éducative (tout adulte du collège, les responsables institutionnels et associatifs, les élèves et leurs parents). Elles peuvent faire l'objet de partenariats avec des intervenants extérieurs. Les élèves se préparent à être **citoyens** en exerçant leurs droits et en respectant leurs obligations. Le règlement est opposable à chacun des membres de la communauté scolaire. Il définit les droits et les devoirs de chacun. Il détermine les modalités selon lesquelles sont mis en application :

la *liberté d'information et la liberté d'expression* dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité

le respect des principes de *laïcité et de pluralisme*

le devoir de *tolérance et de respect* d'autrui dans sa personnalité et ses convictions

les garanties de *protection contre toute agression* physique ou morale

les modalités d'exercice de la *liberté de réunion, d'expression, d'association, de représentation*

Les modalités d'*obligation d'assiduité* mentionnée à l'article L511-1

Le principe de la *gratuité de l'enseignement* conformément à l'article L.132-2

Le principe d'*égalité d'accès à l'éducation* (loi n°89-486 du 10 juillet 1989, articles 1.2.3.4)

Le principe d'*interdiction du port de signes ou tenues* par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.

La vie au collège fait l'objet d'une responsabilité partagée par toute la communauté éducative. Le premier devoir de l'ensemble de ses membres est de connaître le **règlement intérieur**. Tous doivent le respecter :

l'élève étant mineur, la responsabilité des parents est engagée pour l'assiduité et la ponctualité aux cours, la participation aux activités périscolaires, les faits et gestes de l'élève, d'où la **nécessité d'une collaboration étroite avec les personnels du collège**. l'élève, après en avoir pris connaissance, s'engage à respecter le règlement intérieur en le signant. Il est informé des règles et des sanctions encourues ; chaque membre du personnel s'appuie sur le règlement intérieur et veille à son respect ; le conseil d'administration élabore, vote et révisé périodiquement le règlement intérieur ; le chef d'établissement veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté éducative, a autorité pour assurer l'application du règlement intérieur et en favorise la compréhension par les élèves.

**L'inscription au collège d'Aignan implique que l'élève et ses parents acceptent le règlement intérieur.**

## Vivre au collège

### 1 Interlocuteurs et communication

Les interlocuteurs privilégiés des parents pour tout ce qui concerne la scolarité de leurs enfants sont l'enseignant principal de la classe ou le Conseiller Principal d'Éducation (CPE). **Les communications** peuvent être inscrites sur le carnet de correspondance ou distribuées aux élèves. Elles peuvent se faire par messagerie électronique, sur l'ENT ou écrites sur le carnet de correspondance. Tout adulte de l'établissement est à l'écoute et peut venir en aide à l'élève qui en manifestera le besoin. Il peut être le relais vers d'autres adultes plus spécialisés : assistante sociale, infirmière, psychologue de l'éducation nationale. **Les parents** contribuent à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. Ils rencontrent les enseignants lors des réunions parents professeurs. Les délégués élèves, les délégués parents, les élus au conseil d'administration sont des interlocuteurs privilégiés au collège. Pour toute question concernant la classe et la vie de classe, il ne faut pas hésiter à s'adresser au délégué qui en fait part au professeur principal.

### 2 Respect

**Les élèves respectent les adultes et les autres élèves et sont respectés par eux.**

**Tenue vestimentaire** : Les adultes et les élèves ne doivent pas porter des vêtements ou des objets pouvant choquer les autres. Le principe est que le collège est un lieu de travail et chacun doit se vêtir de manière correcte. Il faut éviter de porter des vêtements trop courts (pas de short ou de jupe plus court(e) que la moitié des cuisses), pas de vêtements trop transparents, les sous-vêtements doivent être non visibles. Les chaussures claquettes sont interdites car elles sont dangereuses et présentent un risque de blessure.

**Conformément au principe de laïcité**, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

**En aucun cas la violence, qu'elle soit physique, verbale ou morale ne peut être tolérée.** Les élèves sont polis avec tous et s'abstiennent de toute vulgarité (langage, tenue ou comportement). Les couvre-chefs (casquettes, bonnets, foulard...) doivent être retirés en pénétrant dans les bâtiments du collège.

**Le collège refuse toutes les formes de discrimination** et interdit tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires. L'École est un lieu où s'affirme **l'égalité de tous les êtres humains** : la communauté éducative fera preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme. Tout propos y compris tenus sur les réseaux sociaux, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique, appelle une réponse qui, selon les cas, sera d'ordre pédagogique, disciplinaire, pénal ou de plusieurs d'entre eux.

Les personnels de l'établissement sont assujettis au principe de neutralité de la fonction publique (neutralité politique, économique et religieuse).

## **Le respect des lieux et du matériel.**

Pour le bien-être de tous, les élèves doivent prendre soin des objets qui leur sont confiés (livres, documents ...) ainsi que des lieux (salles, réfectoires, toilettes, cours, couloirs...). Toute dégradation matérielle volontaire par un élève ou de non restitution de matériels ou livres prêtés donnera lieu à remboursement selon le tarif adopté par le conseil d'administration. Les élèves peuvent aussi être amenés à réparer ou à nettoyer ce qui a été dégradé. Les élèves ne doivent pas cracher dans l'enceinte du collège ni mâcher du chewing-gum ou manger en classe, dans les couloirs, au CDI et en permanence. Les détritiques sont à déposer dans les poubelles mises à disposition. Les bonbons ne sont pas autorisés pour des raisons d'hygiène alimentaire, sauf circonstances particulières (anniversaires, fêtes). Le collège est un lieu privé dont l'accès est strictement réservé aux seuls usagers et aux personnes autorisées par le chef d'établissement ou son représentant. Les abords du collège sont également sous la responsabilité du chef d'établissement.

## **3 Droits individuels et collectifs des élèves**

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Il dispose de la liberté d'information et de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité. Il en use dans un esprit de tolérance, de respect d'autrui et des principes de laïcité. Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et d'un **conseil de vie collégienne (CVC)**. L'affichage et la distribution de documents ou la tenue d'une réunion en la présence d'un adulte doivent avoir au préalable été autorisées par le chef d'établissement.

## **4 Usage de certains biens personnels**

Il est fortement recommandé aux élèves **de ne pas apporter au collège des objets de valeur ou des sommes d'argent**. L'établissement ne peut être tenu, en aucun cas, pour responsable d'éventuels vols. L'usage par les élèves d'appareils permettant l'enregistrement et l'émission de sons ou d'images (téléphones portables, appareils photos...) **est interdit dans l'enceinte de l'établissement** (salles, couloirs, cour) y compris durant les sorties scolaires. L'établissement se réserve le droit d'appliquer une sanction en cas de non-respect du règlement intérieur du collège. Ces appareils doivent être éteints et rangés dans le sac, sous peine d'être confisqués par le chef d'établissement.

Aucun élève ne doit avoir en sa possession d'objets ou produits dangereux (tranchants, toxiques, inflammables, aérosols y compris des déodorants), ni armes ou imitation. Les produits illicites ou nocifs pour la santé (notamment tabac, boissons alcoolisées ou énergisantes) sont interdits. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. L'élève doit se présenter au collège avec un sac de classe qui préserve l'état des livres et du matériel scolaire.

## **5 Les sorties scolaires et séjours linguistiques**

Les déplacements des élèves lors des sorties et voyages scolaires participent à la mission éducative du collège. **Les sorties scolaires à caractère obligatoire** s'inscrivent dans le cadre des programmes officiels d'enseignement ou des dispositifs d'accompagnement obligatoires et ont lieu pendant les horaires prévus à l'emploi du temps des élèves. Une participation financière des familles pour une sortie scolaire peut être demandée. **Les sorties scolaires facultatives** sont celles qui s'inscrivent plus largement dans le cadre de l'action éducative de l'établissement. Elles ont lieu en totalité ou en partie pendant le temps scolaire. Elles incluent notamment les voyages scolaires, qui sont des sorties scolaires facultatives comprenant une ou plusieurs nuitées.

## **6 Sécurité**

Le collège organise des exercices d'alerte (incendie, mise à l'abri ou confinement) pendant lesquels les consignes de sécurité doivent être observées. Les élèves doivent connaître ces consignes de sécurité et les respecter. Les consignes post attentat (plan Vigipirate) s'appliquent en cas de besoin (se référer à la circulaire Vigipirate). Les élèves ne doivent pas toucher aux extincteurs, aux défibrillateurs, ni aux boîtiers d'alarme sans raison, sous peine de faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

## **7 Santé**

### **7.1 Accueil à l'infirmerie**

**L'élève doit arriver au collège en état de suivre les cours**, les maladies et accidents survenus en dehors de l'établissement, doivent avoir été traités par la famille avant le retour au collège. Si ce n'est pas le cas, la famille sera contactée, il lui sera demandé de venir chercher son enfant.

L'infirmerie est un lieu d'accueil, d'écoute et de premiers soins où sont accueillis les élèves pour tout motif d'ordre physique, relationnel ou psychologique. **Tout problème médical ou documents médicaux doivent obligatoirement être transmis à l'infirmerie et seulement à l'infirmerie**. Celle-ci se met en relation avec la communauté éducative si nécessaire, et après avoir recueilli votre accord.

L'accueil des élèves à l'infirmerie se fait **prioritairement en dehors des cours** : récréation et pause méridienne (voir horaires notés sur la porte de l'infirmerie). Un élève ne peut quitter les cours qu'en cas de **réelle nécessité et uniquement avec l'accord de l'enseignant**. Il est impérativement accompagné par un autre élève. Ce dernier reste avec lui jusqu'à la prise en charge par l'infirmerie. En cas d'absence de l'infirmerie, les élèves sont informés par affichage sur la porte de l'infirmerie et se dirigent vers le service de vie scolaire. Le personnel de vie scolaire accueille les élèves en incapacité de suivre les cours pour assurer l'appel et la prise en charge par la famille. **La décision de retour au domicile** d'un élève malade ou blessé **ne peut être prise que par l'infirmerie scolaire** ou en son absence, par le service de vie scolaire. En aucun cas, l'élève n'est autorisé à appeler lui-même sa famille pour venir le chercher.

**Aucun élève n'est autorisé à détenir des médicaments**. Les élèves sous traitement médical temporaire ou de longue durée **doivent obligatoirement se signaler et présenter l'ordonnance à l'infirmerie qui organise les conditions de la prise médicamenteuse**.

### **7.2 En cas de maladie chronique d'un élève**

Pour les élèves porteurs de maladie chronique et/ou de maladie nécessitant la mise en place d'un protocole d'urgence et/ou d'un traitement régulier à prendre sur le temps scolaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place, à la demande des parents, avec le concours de l'infirmerie scolaire. Après validation du PAI par le médecin scolaire, l'infirmerie assure sa diffusion auprès de l'ensemble de la communauté éducative pour application.

### **7.3 En cas d'urgence**

Un protocole pour la gestion des urgences formalisé par écrit est affiché dans tous les lieux stratégiques de l'établissement (hall, espace de circulation, vie scolaire, salle des professeurs, salles de classe, restauration, administration) afin de porter à la connaissance de tout le personnel la conduite à tenir en cas d'absence de l'infirmerie.

## 7.4 En cas d'urgence, l'adulte en charge de l'élève applique le protocole d'urgence en appelant le 15 (SAMU)

Les élèves dont l'état de santé le nécessite sont transportés vers une structure de soins par une ambulance, les pompiers ou le SMUR. Toutefois, si le médecin régulateur du 15 juge que l'état de santé de l'élève ne nécessite pas un transport médicalisé, les parents de l'élève devront venir le chercher sur l'établissement afin de l'accompagner vers une consultation médicale. La famille est immédiatement avertie par l'établissement. L'élève sera adressé vers l'hôpital le plus proche de l'établissement scolaire. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné de sa famille.

## 7.5 Dispense de sport

L'inaptitude, permanente ou temporaire, partielle ou totale, doit être accompagnée d'un certificat médical qui doit être présenté à l'infirmière qui informera le professeur d'EPS et la vie scolaire.

## 8 Consignes particulières pour les activités d'EPS

Les élèves respectent les consignes de sécurité et portent des **vêtements adaptés à la pratique de l'Education Physique et Sportive**. Ils se rangent dans la cour et attendent le professeur quelle que soit l'heure du cours ou le lieu de déroulement de l'activité d'EPS. En ne prévoyant aucune obligation de **contrôle médical** préalable en matière d'éducation physique et sportive, la réglementation retient le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de cette discipline. Toute demande de dispense de cours doit être justifiée par un certificat médical. La demande de dispense exceptionnelle d'une séance oblige l'élève à se présenter au cours. Le professeur peut décider de le garder en fonction de l'activité pratiquée ou l'autoriser à se rendre en salle d'étude. Le certificat médical mentionnant le caractère total ou partiel de l'inaptitude physique de l'élève peut être établi par un médecin choisi par la famille ou par le médecin scolaire. Le médecin traitant doit mentionner sur le certificat médical toutes indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève. **L'Association sportive** accueille les élèves qui ont choisi de s'y affilier le mercredi après-midi.

## 9 Assurance

L'assurance scolaire souscrite doit **garantir les dommages** :

**que l'élève pourrait causer à des tiers** (garantie de responsabilité civile) **qu'il pourrait subir** (garantie individuelle accidents corporels)

Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par ce contrat. Il est conseillé de demander à l'assureur de fournir par écrit les précisions nécessaires. Le chef d'établissement peut refuser la participation d'un élève à une sortie ou un voyage scolaire si l'attestation d'assurance ne couvre pas les deux types de risques encourus.

## La vie scolaire

### Salles d'étude

Les salles d'étude doivent être des lieux calmes afin de permettre à tous les élèves de pouvoir travailler sereinement et individuellement. Les assistants d'éducation assurent l'encadrement de ces salles et veillent à la mise au travail des élèves.

### Carnet de correspondance

C'est un **document officiel** qui doit être lu, complété et signé par l'élève et ses responsables légaux. Les élèves doivent toujours l'avoir avec eux et pouvoir le présenter pour entrer- si on le leur demande et sortir du collège. Il doit **obligatoirement comporter une photo d'identité** et doit être en **bon état** toute l'année. Aucune inscription ou dessin ne doit y figurer. L'élève doit le présenter à la demande de tout adulte du collège. Les messages destinés aux parents sont inscrits dans le carnet de correspondance. Il est demandé aux parents de le consulter et de le signer régulièrement. En cas d'oubli du carnet de correspondance, une fiche de circulation lui est remise lors de son entrée au collège. Toute perte ou dégradations doit faire l'objet d'un rachat sur demande écrite des responsables légaux.

### Contrôle des connaissances - Bulletins trimestriels – Conseil de classe

L'élève a droit à une évaluation transparente et équitable. En référence aux programmes d'enseignement, les modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances dans chaque discipline sont :

- explicitées aux parents en début d'année lors des rencontres avec les équipes pédagogiques ;
- précisées aux élèves durant les cours.

Les résultats de l'ensemble des évaluations sont reportés sur le site internet du collège (application « Pronote »). Les codes d'accès sont remis aux familles et aux élèves en début d'année scolaire.

Les bulletins trimestriels comportent des compétences et des appréciations. Ils sont transmis par messagerie électronique aux responsables légaux. Le chef d'établissement, après consultation du conseil de classe, peut attribuer le tableau d'honneur, les félicitations, les encouragements et porter hors bulletin un avertissement sur le travail et la conduite. Les délégués de la classe sont présents au conseil de leur classe.

À la fin de la classe de troisième, les élèves ont obligation de passer le diplôme national du brevet série générale ou professionnelle (D.N.B.) ou le certificat de formation générale (C.F.G.).

### Assiduité

Les enseignants font l'appel et signalent les absents à la vie scolaire. La vie scolaire contrôle les absences et les retards. Une présence régulière est obligatoire et indispensable. Tout élève doit être présent au collège de la première à la dernière heure de cours de son emploi du temps et ceci jusqu'à la fin de l'année scolaire. En cas d'absence, il se doit de rattraper les cours.

En cas d'absence non prévue de leurs enfants, **les parents doivent prévenir** la vie scolaire le jour même de l'absence et la **justifier sur le carnet** dès le retour de l'élève. Ils veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leurs enfants. La vie scolaire envoie des SMS ou appelle pour signaler les absences aux responsables légaux. Des absences sans raison sérieuse pourront être signalées aux autorités académiques.

Le collège informe les élèves des absences prévisibles des professeurs. Les parents peuvent autoriser leurs enfants à quitter l'établissement en cas d'absence d'un enseignant en fin ou début de période scolaire (demi-journée pour les externes, journée pour les demipensionnaires).

### Accueil au service social et au service d'orientation

L'assistante sociale et la psychologue de l'Éducation nationale peuvent recevoir les élèves ou leurs responsables légaux sur rendez-vous.

### Circulation- Récréation

**La circulation doit s'effectuer calmement dans les couloirs et dans les escaliers.**

Pendant les récréations, les élèves sortent dans la cour. Aucun élève n'est autorisé à rester dans les couloirs ou dans les salles sans la présence d'un adulte. A la sonnerie de début de journée et après chaque récréation, les élèves vont se ranger dans la cour à l'emplacement prédéfini où les enseignants viennent les chercher. Les enseignants prennent en charge leurs élèves à la sonnerie et jusqu'à la fin de la période de cours.

Les élèves bénéficient d'un casier. L'accès aux casiers peut et doit se faire avant le début du premier cours, après le repas du midi, après les cours (17h) et à chaque récréation.

## Horaires

L'ouverture du collège est assurée en période scolaire de **8h10 à 17h**, du lundi au vendredi. Le portail est fermé à 9h15 le lundi matin et le reste de la semaine à 8h35. Les élèves respectent les horaires et les sonneries. En cas de retard, l'élève doit passer à la vie scolaire, expliquer son retard et peut ensuite rejoindre le cours. Au bout de 3 retards, une heure de retenue est posée le mercredi après-midi. Les retards ne **sont pas** admissibles car ils perturbent fortement le cours. Les minutes d'interclasse sont strictement réservées pour se rendre à la salle du cours suivant.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi sauf le mercredi après-midi réservé aux activités diverses.

**Lundi** : de 9h20 à 17h00

**Mardi** : de 8h40 à 17h00

**Mercredi** : de 8h40 à 12h40

**Jeudi** : de 8h40 à 17h00

**Vendredi** : de 8h40 à 15h30 (fin des cours)

## **Prévention et sanctions**

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des punitions ou des sanctions adaptées.

Le principe de progressivité dans les sanctions est recherché pour permettre aux collégiens de modifier leur comportement. Toutefois un acte jugé grave peut entraîner directement une sanction lourde.

### 1 Commission éducative

**1.1 Composition** Le chef d'établissement qui en assure la présidence désigne les membres. Elle comprend obligatoirement au moins un des parents d'élèves, des personnels de santé et sociaux de l'établissement et au moins un professeur. La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève, y compris un élève victime de l'agissement de ses camarades.

**1.2 Missions** La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

### 2 Mesures de prévention, de réparation, d'accompagnement

Les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement peuvent être prononcées, de façon autonome ou en complément de toute punition ou sanction, par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Ces mesures de préventions seront systématiquement recherchées avant toute sanction disciplinaire.

**Les mesures de prévention** peuvent se traduire par la confiscation d'un objet dangereux ou d'usage interdit, par l'engagement d'un élève au moyen d'un document signé, par la mise en place d'un tutorat ...

**Les mesures de réparation** doivent prendre en compte la nature de la faute, avoir un caractère éducatif et ne comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante. Pour un élève mineur, l'accord de ses parents est nécessaire. En cas de refus, une sanction disciplinaire est appliquée.

**Les mesures d'accompagnement** consistent à mettre en place un suivi éducatif concernant le travail scolaire et le comportement.

En cas d'exclusion temporaire, l'équipe éducative s'attache à prendre toute disposition pour que cette période soit utilement employée afin d'éviter un retard préjudiciable au déroulement de la scolarité (thèmes de cours à travailler conformes aux programmes officiels : devoirs à remettre à échéance fixe, etc.).

### 3 Punitions scolaires

Ces mesures sont d'ordre intérieur, elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles peuvent être prononcées par un membre de la communauté éducative.

Les punitions scolaires prennent la forme :

d'inscriptions sur le carnet de correspondance ;

des excuses orales et/ou écrites ;

d'observations orales ou écrites ;

rédaction d'un rapport envoyé aux responsables légaux ; • de devoirs supplémentaires assortis ou pas de retenues.

de retenues avec un travail à faire, donné par l'adulte qui les a décidées.

L'exclusion ponctuelle d'un cours est prononcée dans des cas exceptionnels. La retenue doit être enregistrée dans Pronote pour le suivi et l'information des parents.

### 4 Sanctions disciplinaires

Une sanction peut être assortie d'un sursis total ou partiel. Elles sont prononcées par le chef d'établissement et/ou le conseil de discipline. Elles sont motivées par des manquements graves aux obligations des élèves, atteintes aux personnes ou aux biens. Le chef d'établissement peut prononcer les sanctions suivantes :

**L'avertissement** vise à prévenir une dégradation du comportement de l'élève.

**Le blâme** constitue un rappel à l'ordre écrit et solennel. Les observations adressées à l'élève présentent un caractère de gravité supérieure à l'avertissement.

**La mesure de responsabilisation** consiste à *participer*, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

Elle peut se dérouler au sein de l'établissement. Dans l'hypothèse où elle n'est pas effectuée dans l'établissement mais au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'État, l'accord de l'élève et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal doit être recueilli. Le refus de l'élève ne peut l'exonérer de la sanction qui devra alors être exécutée au sein de l'établissement.

**L'exclusion temporaire** de la classe de huit jours au plus, peut être prononcée si un élève perturbe plusieurs cours de façon répétitive ; elle s'applique à l'ensemble des cours d'une même classe.

**L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes**, est prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline, dans la limite de huit jours. L'élève peut être accueilli dans une structure partenaire de l'établissement.

**L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes**, le conseil de discipline est seul compétent pour prononcer cette sanction.

Le chef d'établissement doit engager une procédure disciplinaire : en cas de violence verbale à l'adresse d'un membre du personnel de l'établissement ou de violence physique à son encontre ; à titre d'exemple, doivent être considérés comme violence verbale les propos outrageants et les menaces proférées notamment à l'occasion de discours tenus dans les lieux ou réunions publiques.

Lorsque l'élève commet un acte grave à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre élève susceptible de justifier une sanction disciplinaire : harcèlement d'un camarade ou d'un membre du personnel de l'établissement, dégradations volontaires de biens leur appartenant, tentative d'incendie, introduction d'armes ou d'objet dangereux, racket, violences sexuelles, etc.

**Mesure conservatoire.** S'il le juge nécessaire, le chef d'établissement peut décider, à titre conservatoire d'interdire l'accès de l'établissement à un élève convoqué devant un conseil de discipline, jusqu'à la réunion de l'instance disciplinaire.

Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires doivent être nettement différenciées de l'évaluation pédagogique. Ainsi, une note ne peut être baissée en raison du comportement d'un élève. Toute sanction disciplinaire est une décision nominative qui doit être versée au dossier administratif de l'élève. Hormis l'exclusion définitive, toute sanction est effacée automatiquement du dossier, au bout d'un an à compter de la notification de la décision. La sanction prononcée sur le terrain disciplinaire n'est pas exclusive d'une qualification pénale des faits susceptibles de justifier, éventuellement, la saisine du juge pénal.

## Centre de Documentation et d'Information

### Pourquoi venir au CDI ?

Consulter les documents (livres, magazines, sites web) du CDI nécessaires à un travail de recherche.

Utiliser les ordinateurs et internet à des fins éducatives.

Lire pour le plaisir : littérature, bandes dessinées, mangas, albums, presse écrite...

Emprunter des documents : fictions, livres documentaires et périodiques.

S'informer sur l'orientation (études, métiers...)

Participer aux activités du midi : jeux de société ...

Demander de l'aide ou un conseil au professeur documentaliste pour des lectures, des recherches et les devoirs.

Pour une séance de travail avec un professeur ou l'enseignant-documentaliste.

Les élèves ne viennent pas au CDI pour passer le temps.

### Quand et comment venir au CDI ?

Le CDI est ouvert tous les jours sauf le mercredi.

Aux récréations

pendant les heures libres ou de permanence, quand un professeur est absent. **Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte du CDI**

L'enseignant-documentaliste vient chercher les élèves en salle de permanence.

### Comment faire pour emprunter des livres ?

Les élèves peuvent emprunter des documents. Ils doivent les rendre, en mains propres à l'enseignant-documentaliste.

Les élèves ne peuvent pas emprunter : les usuels (dictionnaires, atlas et encyclopédies), les grands documentaires, le dernier numéro de chaque revue

Les livres perdus ou abimés devront être remboursés.

### Quels sont les devoirs quand les élèves vont au CDI ?

Ils respectent les personnes présentes au CDI ainsi que leur travail.

Ils respectent le silence ou parlent à voix basse

Ils utilisent avec attention les documents, le mobilier et le matériel informatique.

Ils ne mangent pas, n'apportent pas de boisson et ne mâchent pas de chewing-gum.

Le règlement intérieur et la charte informatique de l'établissement s'appliquent au CDI.

Ils remettent leur carnet de correspondance à l'enseignant-e-documentaliste en début d'heure et ils le récupèrent en sortant.

## Restauration scolaire

Lors de l'inscription et à la réunion de rentrée scolaire, les familles reçoivent toutes les informations sur le service de restauration et son règlement concernant le tarif, le paiement et les aides sociales éventuelles.

Dans le réfectoire, les élèves doivent respecter les règles élémentaires de propreté, d'hygiène, de sécurité, les consignes générales du collège et les consignes particulières d'accès au restaurant scolaire : ils doivent se ranger sous le préau et attendre l'autorisation du surveillant pour monter au restaurant scolaire où ils devront se tenir correctement et s'exprimer calmement afin que chacun profite de son déjeuner.

**La demi-pension est un service rendu aux familles.** Toute infraction grave commise au réfectoire peut être sanctionnée par l'exclusion temporaire de la cantine.

Un élève externe peut déjeuner très exceptionnellement à la cantine. Il devra, le matin même au plus tard à 10h00, aller à l'intendance pour acheter un ticket au tarif fixé par le Conseil départemental.

Signature de l'élève Signature des parents (ou du représentant légal)

## CHARTRE DU COLLÉGIEN

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Tout élève qui ne respecte pas cette charte sera puni ou sanctionné.

### **1. RESPECT DES RÈGLES DE LA SCOLARITÉ**

L'élève s'engage à :

être assidu et ponctuel ;

se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;

entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;

se ranger à la première sonnerie et attendre l'arrivée du professeur ;

circuler dans les couloirs et entrer en classe calmement ;

faire les activités et devoirs demandés par les professeurs ;

respecter l'autorité des personnels (leurs conseils et remarques sont des aides constructives et non pas des punitions) ;

adopter un langage correct en toutes circonstances.

### **2. RESPECT DES PERSONNES**

L'élève s'engage à :

refuser tout type de harcèlement, violence, insulte ou moquerie ;

refuser tout type de discrimination ;

ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;

avoir un comportement respectueux envers les adultes et tous les élèves, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris lors des sorties scolaires et à travers l'usage d'Internet ;

ne pas utiliser son téléphone portable à l'intérieur de l'établissement, ni filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes, dans l'enceinte et à l'extérieur de l'établissement ;

respecter le matériel des autres ou le matériel collectif et ne pas se l'approprier.

### **3. RESPECT DES BIENS COMMUNS**

L'élève s'engage à :

faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;

laisser les locaux et les sanitaires propres ;

ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;

ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sauf en cas de nécessité absolue ;

ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles instaure un climat de vie favorable dans le collège, développe une confiance partagée entre adultes et élèves et crée un esprit de solidarité.

### **À recopier par l'élève avant signature :**

« En signant ce document, je m'engage à respecter et à appliquer le règlement intérieur et la charte du collégien. »

.....  
.....

Lieu :

Date :

Signature de l'élève : Signature des parents ou du responsable légal de l'élève précédée de la mention « Lu et approuvé » :

# **CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET**

Cette charte s'applique à tout utilisateur (membre du personnel ou élève) accédant aux postes informatiques du collège d'Aignan.

Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs. Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le ministère de l'Éducation nationale.

Le Principal veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

## **1. RESPECT DE LA LÉGISLATION**

### **Sont interdits et pénalement sanctionnés :**

toute utilisation sans autorisation ;

toute atteinte à l'image ;

toute information à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique et/ou susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et à sa dignité ou d'inciter à la violence ;

tout message présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine ou tout acte qualifié de crime ou délit, ou de nature à inspirer ou entretenir les préjugés ethniques ou discriminatoires.

### **Quel qu'en soit le support, tombent sous le coup d'une sanction civile et pénale :**

le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;

les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ;

la contrefaçon.

## **2. USAGES DU RÉSEAU ET D'INTERNET**

**Chaque élève se voit attribuer un compte individuel (défini par un nom d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau. Ce compte est personnel et ne doit en aucun cas être partagé.**

L'usage du réseau internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Éducation nationale.

Est interdite en particulier la consultation de sites pornographiques, de sites faisant l'apologie de crimes ou de théories racistes ou négationnistes, appelant à la haine raciale et, d'une manière générale, de tout site ne respectant pas la législation en vigueur. Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte.

## **3. CONTRÔLES**

Le collège se réserve le droit de contrôler toute page web hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.

Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux principes cités précédemment.

Le collège peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

## **4. PRODUCTION DE DOCUMENTS**

Les documents diffusés sur Internet doivent respecter la législation en vigueur, en particulier :

la loi sur les informations nominatives et le droit à l'image (il est interdit de publier en ligne le nom de famille et l'image des élèves sans l'accord des responsables légaux) ;

la neutralité et la laïcité au sein de l'Éducation nationale ;

l'interdiction de toute forme de diffamation, de provocation et de discrimination ;

le *Code de la propriété intellectuelle*.

En cas de production de documents sur Internet, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

En ce qui concerne les documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs internet, il faut apporter une mention spéciale : « Ce document est issu d'Internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer. »

Le principal est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information. Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés de leurs auteurs.

## **5. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale. En particulier il s'engage à :

- respecter la législation en vigueur ;

ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;

ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres) ;  
ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement ;  
ne pas modifier la configuration des machines ;  
ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement ;  
ne pas effectuer de copies de logiciels ou supports commerciaux ;  
ne pas effectuer de téléchargements illégaux ;  
ne pas installer de programmes sans en informer l'administrateur réseau ;  
ne pas dégrader le matériel mis à disposition en salle informatique, en classe ou bien lors des sorties scolaires (poste fixe, matériel mobile, appareil photo numérique, etc.).

L'utilisateur accepte que le collège dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toute mesure urgente pour stopper la perturbation éventuelle de ces services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

## **1. PUNITIONS ET SANCTIONS**

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux punitions et sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

### **À recopier par l'élève avant signature :**

« En signant ce document, je m'engage à respecter et à appliquer la charte informatique et Internet. »

.....  
.....  
.....  
.....

Lieu : Date :

Signature de l'élève : Signature des parents ou du responsable légal de l'élève précédée de la mention « Lu et approuvé »